

Question écrite de M. Wyngaard relative à l'application de la disposition du Règlement général de police relative à l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur l'espace public et dans les lieux publics.

En septembre 2010, le Conseil communal a approuvé (les écologistes s'étaient abstenus) l'introduction d'une nouvelle disposition dans le Règlement général de police visant à interdire la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public et dans les lieux publics.

L'Article 37 §1. stipule ainsi que « *Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, sont interdits sur l'espace public et dans les lieux publics:*

⑩ (...)

⑩ *la consommation des boissons alcoolisées pures ou en mélanges ».*

Plus de cinq ans après son introduction, pouvez-vous nous communiquer un 1^{er} bilan de son application (nombre de sanctions prises annuellement sur pied de cette disposition – en ventilant selon qu'il s'agisse de personnes mineures ou majeures –, quartiers et artères fréquemment concernés...) ?

Je vous remercie vivement par avance pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

Réponse

Nous dénombrons au total 49 dossiers sur les 5 dernières années (32 dossiers en 2011, 6 dossiers en 2012, 3 dossiers en 2013, 7 dossiers en 2014 et 1 dossier en 2015), tous relatifs à des majeurs. La plupart des infractions ont été commises Place Danco (27 dossiers) et sur la chaussée d'Alseberg (6 dossiers). Les autres dossiers se situent Chaussée de Waterloo (3 dossiers), Avenue Wolvendael, Rue Vanderkindere, Parc de la Chênaie, Square de Fré, Place Saint-Job et Fort Jaco.

Force est de constater que 32 dossiers concernaient des personnes radiées qui, partant, n'ont pas été poursuivies. Nous dénombrons par ailleurs 11 avertissements, 1 dossier classé sans suite (après audition), et 5 amendes.